
ARRÊTÉ N° 2022.11.1212A

PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS A LA RÉGIE DE RECETTES PROLONGÉES ET D'AVANCES AUPRÈS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR

Le Maire de la ville de Montélimar,

Vu la décision 2020.07.30D portant institution d'une régie de recettes prolongées et d'avances auprès du centre municipal de santé de la ville de Montélimar,

Vu la décision 2021.01.06D portant modification de la création d'une régie de recettes prolongées et d'avances auprès du centre municipal de santé de la ville de Montélimar,

Vu la décision 2021.05.42D portant modification de la création d'une régie de recettes prolongées et d'avances auprès du centre municipal de santé de la ville de Montélimar,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 novembre 2022.

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 24 novembre 2022.

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 24 novembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est nommé mandataire de la régie de recettes prolongées et d'avances auprès du centre municipal de santé de la ville de Montélimar :

- Madame GASNAULT Sandrine,

Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar le 24 novembre 2022.

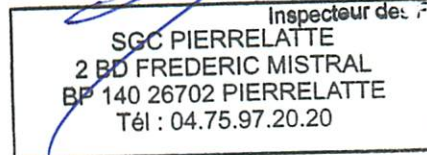
Visa de Monsieur Le Maire
de Montélimar



Pour Le Maire,
Le Conseiller délégué

Norbert GRAVES

Visa du Comptable Public Assignataire



Pascal GARDON
Inspecteur des Finances Publiques

Madame Françoise PAYAN
(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

" Vu pour acceptation "

Madame Jessica GAUTHIER
(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation.

Madame BRETON Amandine
(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Madame GASNAULT Sandrine
(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

" Vu pour acceptation "